

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

N° CP-2025-2-1-3

**Séance du** lundi 24 mars 2025

### **CONVENTIONS AVEC LES AGENCES D'INGÉNIERIE TERRITORIALE ATIP ET ADAUHR-ATD ALSACE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves  
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis  
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc  
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle  
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin  
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

#### **EXCUSES :**

FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, TENENBAUM Anne

#### **ABSENTS :**

ELMLINGER Carole, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'assistance technique que les Départements apportent, au titre de la solidarité territoriale, aux communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de certaines de leurs compétences,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-1-1 du relative au budget primitif 2025 du service public Alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les statuts de l'ADAUHR-ATD Alsace en vigueur depuis le 23 janvier 2017 et modifiés le 18 juin 2019 et le 14 octobre 2021,
- VU les statuts de l'ATIP approuvés par délibération N°ATIP/2021/19 du Comité syndical de l'ATIP du 7 décembre 2021,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2024-9-1-5 du 25 novembre 2024 attribuant une avance sur la contribution de fonctionnement 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace à l'ATIP de 150 000 € et approuvant la convention y afférente,
- VU l'avis de la Commission service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 20 février 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) Pour l'ATIP :

- Attribue une aide financière de 360 000 € à l'ATIP pour l'année 2025, pour la mise en œuvre des missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement, urbanisme et environnement ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoire des services de la Collectivité européenne d'Alsace, l'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace dans sa participation à l'animation du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et en contribuant à la solidarité territoriale en appui aux collectivités d'Alsace,

- Approuve la convention de mission pour l'année 2025 y afférente, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Cette aide fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 180 000 € dès signature de la convention par les parties et, au début du 4ème trimestre 2025, du versement du solde.

2) Pour l'ADAUHR-ATD Alsace :

- Attribue à l'ADAUHR-ATD Alsace pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de 900 000 € pour l'assistance apportée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux haut-rhinois au titre de la solidarité territoriale, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 3 des statuts de cet établissement.
- Approuve la convention pour l'année 2025 y afférente, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 300 000 € dès signature de la convention par les parties et de deux acomptes de 300 000 € chacun, respectivement en mai et septembre 2025. L'annexe financière est jointe à la présente délibération.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programmes	Opérations	Enveloppes	Tranches	Natures analytiques	Montants
P060	P060O003	P060E01	T101	1405-011-617-515	360 000 €
P060	P060O001	P060E01	T100	3313-65-657381-515	900 000 €
TOTAL					1 260 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

1 abstention

M. KOBRYN Florian

2 non-participations au vote

Isabelle DOLLINGER, Présidente de l'ATIP

Marc MUNCK, Président de l'ADAUHR-ATD ALSACE